

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 26/08/2019)

Indexation de 0,79% en 01/2018. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	2975.5500	23.2566
Timonier	2561.4100	20.0197
Motoriste	2833.3500	22.1452
Assistant-motoriste	2460.4800	19.2309
1er matelot	2300.8600	17.9833
2ème matelot A	2300.8600	17.9833
Stagiaire	1305.5000	10.2037